

Compte-rendu du Conseil communautaire Thoré Montagne Noire

Séance du 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix huit heures, le Conseil communautaire Thoré - Montagne Noire s'est réuni à la mairie de Saint-Amans-Valtoret sous la présidence de Monsieur Michel Castan.

Présents : Alain AMALRIC, Catherine ANDRIEU-BARAILLE, Philippe BARTHES, Stéphanie BENOIT, Joël CABROL, Serge CAMBOU, Michel CASTAN, Guy CATHALA, Gérard CAUQUIL, Ghislaine COLIN, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Florent GUTKIN, Serge LAFON, Elise MANZONI, Christian MATEOS, Daniel PEIGNE, Jean-Luc PISTRE, Bernard PRAT, Monique RIBOT, Michèle VIDAL.

Pouvoirs :

Isabelle CALAS a donné pouvoir à Bernard PRAT
Claude CORBAZ a donné pouvoir à Serge LAFON
Jean-Luc FARENC a donné pouvoir à Joël CABROL
Michèle VINCENT a donné pouvoir à Ghislaine COLIN

Absent : Michel BOURDEL

Ordre du jour

Administration générale

1. Présentation du nouveau réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) par M. Thierry Galvain, Directeur de la DDFIP du Tarn
2. Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 5 juin 2019
3. Adhésion au CAUE 81
4. Délibération fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Finances communautaires

5. Décision budgétaire modificative
6. Délibération concernant les modalités de lissage de la Cotisation foncière des entreprises (CFE)
7. Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)
8. Intégration fiscale progressive des montants de base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)
9. Exonération de la taxe des ordures ménagères
10. Demande de fonds de concours de la commune d'Albine

Tourisme

11. Délibération pour la demande de subvention de spectacle à la Région Occitanie
12. Délibération pour la demande de subvention de spectacle au Département du Tarn
13. Contrat de mise à disposition du refuge de Peyremaux
14. Modification de l'arrêté de la régie de l'Office de tourisme

Déchets

15. Délibération portant sur le règlement de la collecte des ordures ménagères

Logement (opération façade, OPAH)

16. OPAH : demandes de paiement et de subvention
17. Opération façades : demande de paiement

Questions diverses

1. Validation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2019

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Administration générale

1. Présentation du nouveau réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) par M. Galvain, Directeur départemental des finances publiques du Tarn et Mme Audureau, Directrice adjointe

M. Galvain, Directeur départemental des finances publiques du Tarn et Mme Audureau, Directrice adjointe, ont souhaité rencontrer les élus de la Communauté de communes pour leur présenter une version provisoire de la carte du réseau DDFIP du Tarn. La carte définitive sera adoptée fin octobre 2019. Cette réorganisation vise à accroître l'accessibilité, la viabilité, la présence et l'adaptabilité du réseau.

Pour le territoire de la CCTMN, il est à noter :

Accueils de proximité pour le public :

- fermeture de la trésorerie de Mazamet (qui pourrait être transformée en Centre de gestion hospitalière). Le service des impôts des particuliers sera situé à Castres.
- ouverture d'un point d'accueil à la Maison de services publiques de Saint Amans Soult, au moins ½ journée par semaine (deux autres points d'accueil à Mazamet et Aussillon) ;
- paiement des impôts en liquide chez les buralistes (jusqu'à 300 €).

Conseiller des collectivités locales :

- présence d'un conseiller dans chaque EPCI, qui aura un rôle de conseil auprès des communes et EPCI. Etant donné la taille de la CCTMN, le conseiller sera partagé avec une autre intercommunalité.

Gestion comptable des collectivités :

- traitement comptable centralisé à Castres ;
- dissociation des interlocuteurs pour les dépenses et les recettes.

2. Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 5 juin 2019

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

3. Adhésion au CAUE 81

Le CAUE est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information, et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Pour bénéficier du service de conseil du CAUE, il est nécessaire que les collectivités locales soient adhérentes au CAUE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

- d'adhérer au CAUE et de verser une cotisation de 1 034,40 € pour l'année 2019.

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

- AUTORISE le président à signer tout acte, convention et document afférent.

4. Délibération fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire en date du 10 décembre 2018 instaurant le régime de la Fiscalité professionnelle unique sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire en date du 10 décembre 2018 portant sur la création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire qui est soumise au régime de la Fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2019, est tenue de mettre en place une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). La CLECT est chargée d'établir le montant des charges transférées par les communes, en fonction des compétences définies dans les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire réunit le 10 décembre 2018 a adopté à la majorité des deux tiers la composition suivante : la CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune. Les représentants doivent être impérativement des conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

La Commission élira ensuite en son sein un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Au vu des délibérations prises par les communes, et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la composition de la CLECT comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Albine	ESTRABAUT Bernard	BARTHES Philippe
Bout du Pont de l'Arn	PRAT Bernard	GUTKIN Florent
Labastide-Rouairoux	LAFON Serge	VINCENT Michèle
Lacabarède	CABROL Joël	CHABBERT Didier
Le Rialet	BEZIAT Philippe	BONNET Bertrand
Le Vintrou	DUTERTE Michel	BENOIT Régine
Rouairoux	ESCUDIER Danièle	AMALRIC Alain
Saint-Amans Valtoret	CANOVAS Jacques	BOURDEL Michel
Sauveterre	RIBOT Monique	ASSEMAT Jacques

Finances communautaires

5. Décision budgétaire modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Le Président indique qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser des opérations sont menées par la Communauté de communes pour le compte des communes et qu'il convient de les codifier en compte de tiers (classe 4), en dépenses et en recettes.

Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

CRÉDITS A OUVRIR

Compte	Nature	Montant
4581-01	Opérations sous mandat – Dépenses - Etudes complémentaires préparatoires au transfert des compétences Eau et Assainissement	202 904,40 €
4581-02	Opérations sous mandat – Dépenses - Périmètres protection captages	18 703,80 €
4581-03	AMO mesure débitmétrique Rieubon, la Goutine, la Gante, les Jompes, Frescaty / AMO mesure débitmétrique Frescaty	6 708 €
4581-04	Etude de faisabilité interconnexion SIVAT	18 348 €

RECETTES A OUVRIR

Compte	Nature	Montant
4582-01	Opérations sous mandat – Recettes - Etudes complémentaires préparatoires au transfert des compétences Eau et Assainissement	202 904,40 €
4582-02	Opérations sous mandat – Recettes - Périmètres protection captages	18 703,80 €
4582-03	AMO mesure débitmétrique Rieubon, la Goutine, la Gante, les Jompes, Frescaty / AMO mesure débitmétrique Frescaty	6 708 €
4582-04	Etude de faisabilité interconnexion SIVAT	18 348 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EFFECTUER les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

6. Délibération concernant les modalités de lissage de la Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Suite à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, le taux moyen pondéré de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour le territoire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire s'élève à 29,34 %. L'écart entre les taux préexistants induit une période de lissage des variations sur 4 années. Cependant, le conseil communautaire peut décider de faire varier cette période jusqu'à 12 ans.

Le Conseil communautaire, ayant délibéré, décide à l'unanimité

- QUE LE LISSAGE du taux de la cotisation foncière des entreprises sera effectué sur 12 ans,

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<i>Tranches</i>	<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (En euros)</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000	A choisir entre 221 et 526
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	A choisir entre 221 et 1050
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	A choisir entre 221 et 2 207
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	A choisir entre 221 et 3 679
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 221 et 5 254
Tranche 6	Supérieur à 500 000	Entre 221 et 6 833

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RETENIR une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- FIXE le montant de cette base à **221** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- FIXE le montant de cette base à **500** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- FIXE le montant de cette base à **730** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- FIXE le montant de cette base à **850** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- FIXE le montant de cette base à **1 200** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- FIXE le montant de cette base à **1 500** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Intégration fiscale progressive des montants de base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil communautaire a délibéré le 19 septembre 2019 en faveur des montants des bases minimum de CFE suivants :

<i>Tranches</i>	<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (En euros)</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000	221
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	500
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	730
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	850
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 200
Tranche 6	Supérieur à 500 000	1 500

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ce dispositif de convergence progressive peut s'étaler sur une période maximum de 10 ans. Les écarts entre, d'une part, les bases minimum appliquées au titre de la première année et, d'autre part, celles qu'il a fixées sont réduits chaque année par fractions égales sur la durée retenue.

Il est à noter que le dispositif n'est pas applicable lorsque le rapport entre la base mini la plus faible applicable sur le territoire de l'EPCI en N-1 et celle qu'il a fixé est supérieur à 80%. Le rapport s'apprécie séparément pour chacune des 6 catégories. Dans le cas présent, les tranches 1 et 2 ne sont donc pas compatibles avec le dispositif de lissage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INSTAURER l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum pour les tranches 3,4,5 et 6,
- FIXE la durée de cette intégration à 10 ans,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Exonération de la taxe des ordures ménagères

M. Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La liste des établissements exonérés sera affichée au siège de la Communauté de communes, à la Mairie de Saint Amans Valtoiret.

Considérant que neuf demandes d'exonération ont été reçues :

Pour des locaux industriels ou commerciaux ne générant pas d'ordures ménagères :

1. Garage Ramade 83 bis grand rue, Lacabarède : ancienne usine utilisée comme garage,
2. SCI GP au 1 ter Bd Carnot à Labastide-Rouairoux : local à usage d'entrepôt professionnel,
3. M. Didier Chabbert au 98 grand rue à Lacabarède : local à usage d'entrepôt professionnel.

Pour des locaux commerciaux pour lesquels la collecte n'est pas assurée par le service de ramassage de la CCTMN :

4. SCI Metza, (enseigne Districenter) sur la Zone d'activité de la Métairie neuve à Bout du Pont de l'Arn,
5. SARL Pont de l'Arn pour un immeuble (Magasin NOZ), sur la zone commerciale la Castagnalotte à Bout du Pont de l'Arn,
6. SCI du Colombier (société Escaliers Azam), situé au lieu-dit Le Colombier à Saint-Amans-Valtoiret,
7. S.A SODIMAZ (centre Leclerc) situé à Bout du Pont de l'Arn.

Pour des terrains bâtis ne générant pas d'ordures ménagères :

8. M. et Mme Costeplane pour une maison en vente au 8 rue de l'église 81240 Saint Amans Valtoiret,
9. Mme Hélène Bataillou pour son cabanon de jardin situé du Barbau 81240 Rouairoux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EXONÉRER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

1. Garage Ramade 83 bis grand rue, Lacabarède : ancienne usine utilisée comme garage,
2. SCI GP au 1 ter Bd Carnot à Labastide-Rouairoux : local à usage d'entrepôt professionnel,

3. M. Didier CHABBERT au 98 grand rue à Lacabarède : local à usage d'entrepôt professionnel.
4. SCI Metza, (enseigne Districenter) sur la Zone d'activité de la Métairie neuve à Bout du Pont de l'Arn,
5. SARL Pont de l'Arn pour un immeuble (Magasin NOZ), sur la zone commerciale la Castagnolotte à Bout du Pont de l'Arn,
6. SCI du Colombier (société Escaliers Azam), situé au lieu-dit Le Colombier à Saint-Amans-Valtoret,
7. S.A SODIMAZ (centre Leclerc) situé à Bout du Pont de l'Arn.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2020**

- DE REFUSER les demandes de M. et Mme Costeplane et de Mme Bataillou, celles-ci ne concernant pas des locaux à usage industriel ou des locaux commerciaux susceptibles d'être exonérés dans le cadre de l'article 1521-III. 1 du CGI,

- DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Demande de fonds de concours de la commune d'Albine

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

M. le Président présente au Conseil communautaire la demande de fonds de concours de la commune d'Albine pour les travaux suivants :

Intitulé des travaux	Montant HT des travaux	Montant du fonds de concours sollicité
Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente	152 440,00 €	46 738,00 €
Mise aux normes et réfection des vestiaires	218 676,19 €	13 353,50 €

Il rappelle que les fonds de concours ne seront payés qu'au vu des factures définitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer à la mairie d'Albine les fonds de concours suivants :

- pour les travaux de mise en conformité de la salle polyvalente : 46 738,00 €,
- pour la mise aux normes et réfection des vestiaires pour un montant de 13 353,50 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Tourisme

11. Délibération pour la demande de subvention de spectacle à la Région Occitanie

M. le Président présente le dispositif de soutien Diffusion de proximité – Arts de la scène de la Région Occitanie et souhaite pouvoir solliciter cette aide dans le cadre des animations de l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter le concours de la Région pour la programmation du spectacle « Les trois cheveux magiques » de l'association Mediane.

12. Délibération pour la demande de subvention de spectacle au Département du Tarn

M. le Président présente le dispositif départemental *Tarn en scène*, Aide à la diffusion Théâtre, arts de la piste, arts de la rue, et souhaite pouvoir solliciter cette aide dans le cadre des animations de l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à solliciter le concours du Département du Tarn pour la programmation du spectacle « Au bout du fil » par la Compagnie Pelele.

13. Contrat de mise à disposition du refuge de Peyremaux

La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire a repris, depuis septembre 2018 la gestion et la promotion du refuge intercommunal de Peyremaux. Il est mis à disposition gracieusement des randonneurs, associations et habitants, toute l'année et gratuitement, par le biais d'une convention. (cf. annexe)

14. Modification de l'arrêté de la régie de l'Office de tourisme

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire en date du 26/02/2018 portant sur la création d'une régie de recette auprès de l'Office de tourisme intercommunal Thoré Montagne Noire.

Vu l'avenant à la régie de recette adopté le 03/08/2019 par le Conseil communautaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/09/2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE MODIFIER comme suit la délibération du Conseil communautaire en date du 26/02/2018 portant sur la création d'une régie de recette auprès de l'Office de tourisme intercommunal Thoré Montagne Noire, modifié par l'avenant du 03/08/2019 :

Article 4 : *La régie encaisse les produits suivants :*

- *Vente de topoguide GR de Pays*
- *Vente de guide pour circuits VTT*
- *Vente de produits touristiques en lien avec le territoire : produits locaux, cartes postales et produits divers.*
- *Recette de la taxe de séjour*
- **Dépôt de garantie demandé lors de la mise à disposition du refuge intercommunal de Peyremaux**

Les autres éléments de la délibération demeurent inchangés.

Déchets

15. Délibération portant sur le règlement de la collecte des ordures ménagères

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE : d'approuver le Règlement de collecte des ordures ménagères ci-joint.

Logement (opération façade, OPAH)

16. OPAH : demandes de paiement et de subvention

VU la délibération actant l'attribution de l'animation de l'OPAH au bureau d'études FARAMOND, en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération validant le règlement et la convention de l'OPAH-RR, en date du 09 octobre 2017 ;

VU la Convention OPAH-RR signée par les co-financeurs et partenaires, en date du 27 octobre 2017 ;

M. Le président présente le dispositif de l'OPAH-RR sur le territoire, et les aides à destination des particuliers en vue de travaux d'amélioration énergétique, d'isolation, de chauffage ou d'autonomie.

M. Le président présente deux dossiers de particuliers :

Demande de paiement après travaux :

Nom et coordonnées	Type de travaux	Montant de la subvention
Patricia SANCHEZ 74 Mas de Bonnet 81270 LABASTIDE ROUAIROUX	Travaux Energie et autonomie	1 860 €

Demandes de subvention :

Nom et coordonnées	Type de travaux	Montant de la subvention
François BENEZECH 1146 chemin du Sicardas 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN	Travaux Energie	101 €
Michèle FAGES 18 rue Cantignous 81270 LABASTIDE ROUAIROUX	Travaux Energie	594 €
Léa ESCUDIÉ 8 bd Jeanne d'Arc 81240 Saint Amans Valtolet	Travaux Energie	1 500 €
Florence PRIOU Le Bourg 81240 Le Vintrou	Travaux Energie	2 000 €
Renée ROUANET 4 impasse de la venelle 81240 Albine	Travaux Energie	2 000 €

M. le président propose à l'assemblée d'accorder les montants prévisionnels de subventions, dans le cadre de l'OPAH.

Le conseil communautaire, décide :

- D'APPROUVER les montants prévisionnels de subventions,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.

17. Opération façades : demande de paiement

Vu la délibération du 18 octobre 2006,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juin 2019 validant la demande de subvention de Mme Marcelle GALTIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
- D'ACCORDER le paiement d'une subvention d'un montant de 1 120 € à Mme Marcelle GALTIER pour les travaux effectués de réfection de la façade du 26 Nalbaut 81240 Rouairoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.